

Jeu « Cinq sur Cinq® » / Bayer Santé Familiale SAS
Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société « Bayer Santé Familiale SAS » (RCS Thonon-les-Bains 796 580 496) ayant son siège social situé 33 rue de l'Industrie 74240 Gaillard – France (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise en France Métropolitaine (Corse incluse), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Cinq sur Cinq®** » (ci-après dénommé le « jeu-concours »), se déroulant du mercredi 1^{er} juin 2011 au lundi 1^{er} août 2011 minuit inclus.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est accessible depuis la page d'accueil du site Internet www.cinq-cinq.fr

Le jeu-concours se déroule du 1^{er} juin 2011 au 1^{er} août 2011 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- www.cinq-cinq.fr

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 4.2 Ce jeu-concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Complus et du personnel de la société organisatrice.
- 4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du règlement.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours faisant foi.

4.4 Afin de participer au jeu-concours, chaque participant devra accomplir les formalités suivantes (entre le 1^{er} juin 2011 et le 1^{er} août 2011 minuit inclus - date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) se connecter sur le site www.cinq-cinq.fr
- 2) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le site :
 - 1 le Participant dispose d'un temps défini pour jouer et éliminer les différents insectes s'affichant à l'écran ;
 - 2 le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le site. Il devra notamment saisir **sa civilité, son nom, son prénom, son adresse électronique, son adresse postale ;**
 - 3 pour enregistrer et valider son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

4.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse Internet). S'il est constaté qu'un Participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer ou une même adresse e-mail, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé les autres seront annulés.

4.6 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site Internet www.cinq-cinq.fr ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1. 1^{er} lot :

Le gagnant du voyage sera sélectionné en fonction de ses résultats – Le participant ayant réalisé le score le plus haut gagnera le voyage en Martinique

2. Les 24 autres lots :

Il sera organisé, dans les 15 jours suivant la fin du jeu-concours, un tirage au sort pour désigner les gagnants parmi les personnes ayant participé au jeu-concours. Ce tirage au sort sera réalisé par l'huissier dépositaire du règlement. Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

ARTICLE 8 : DOTATION

Les lots mis en jeu sont :

Pour le grand gagnant (1^{er} lot) :

- 1 séjour d'une semaine pour deux personnes en Martinique

Départ de Paris entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} mai 2012

Résidence Hôtelière DIAMANT BEACH

7 nuits en petit déjeuner et transfert collectif

Valeur unitaire minimum T.T.C. du séjour : 1 900 € (mille neuf cent euros)

- 1 Spray Vêtement Cinq-sur-Cinq®

Valeur unitaire : 10.10 € (prix public conseillé)

- 1 Lotion Tropic Cinq-sur-Cinq®,

Valeur unitaire : 10.10 € (prix public conseillé)

Pour chacun des 10 premiers gagnants du tirage au sort :

- 1 paire de lunettes Ray Ban Pilote

Valeur unitaire moyenne : 95.51 € soit une valeur totale de 955.10 € pour 10 paires de lunette Ray Ban Pilote

- 1 Spray Vêtement Cinq-sur-Cinq®

Valeur unitaire : 10.10 € (prix public conseillé), soit une valeur totale de 101 € pour 10 Sprays Vêtement

- 1 Lotion Zone Tempérée Cinq-sur-Cinq®

Valeur unitaire : 10.10 € (prix public conseillé), soit une valeur totale de 101 € pour 10 Lotions Zone Tempérée

Pour chacun des 14 autres gagnants du tirage au sort :

- 1 Spray Vêtement Cinq-sur-Cinq®

Valeur unitaire : 10.10 € (prix public conseillé), soit une valeur totale de 141.40 € pour 14 Sprays Vêtement

- 1 Lotion Tempérée Cinq-sur-Cinq®

Valeur unitaire : 10.10 € (prix public conseillé), soit une valeur totale de 141.40 € pour 14 Lotions Zone Tempérée

MONTANT TOTAL DE LA DOTATION : 3 360.10 € T.T.C. minimum (Trois mille trois cent soixante euros et dix centimes).

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les 15 jours de la clôture du jeu-concours, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra automatiquement le bénéfice de son lot.

L'Organisateur enverra ensuite à ses frais à chaque gagnant par voie postale le lot auquel il a droit. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Le lot offert est nominatif et non cessible. Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par le jury ci-dessus désigné ou, à défaut, par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Bayer Santé Familiale / Jeu-concours « Cinq sur Cinq® » – 33 rue de l'Industrie – 74 240 Gaillard.

Ces données seront utilisées par Bayer Santé Familiale. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages (directs ou indirects) ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au jeu-concours sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu-concours : Bayer Santé Familiale / Jeu-concours « Cinq sur Cinq® » – 33 rue de l'Industrie – 74 240 Gaillard, dans la limite d'une participation et une seule par personne et par foyer. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.41 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande,

pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans cette hypothèse, contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la société organisatrice du jeu-concours et de participer audit jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez Maître Alain DODET, Huissier de Justice, 69 Boulevard des Canuts - 69004 Lyon (France) et est disponible sur le site Internet www.cinq-cinq.fr.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Bayer Santé Familiale / Jeu-concours « Cinq sur Cinq® » – 33 rue de l'Industrie – 74 240 Gaillard. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours), et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).